

PVCA 2014-09-24 (198^e)

PROCÈS-VERBAL

De la cent-quatre-vingt-dix-huitième (198^e) réunion ordinaire du Conseil d'administration du Cégep de Granby, tenue le mercredi 24 septembre 2014, à 18 heures 30, en la salle de conférence, local A241.

Membres présents :

- M^{me} Thérèse Audet, milieu universitaire
- M. Michel Caron, président, milieu des entreprises
- M^{me} Nathalie Désourdy, parent
- M^{me} Véronique Gosselin, personnel enseignant
- M^{me} Hélène M. Goyette, parent (présence du point n^o 1 au n^o 11)
- M^{me} Sonia Grenon, personnel enseignant
- M. Sylvain Lambert, directeur général
- M^{me} Sonia Lessard, milieu socioéconomique
- M^{me} Marie-Janou Lusignan, personnel professionnel
- M. Jean-Yves Matton, directeur des études
- M^{me} Lise Montagne, milieu socioéconomique
- M. Stéphane Thériault, personnel de soutien
- M^{me} Véronique Trépanier, vice-présidente, partenaire du milieu de travail
- M. Loric Vautour-Ouellet, étudiant du secteur préuniversitaire

IL Y A QUORUM

Membre absent :

- M^{me} Marie-Claude Gauthier, diplômée du secteur technique

Postes vacants :

- Étudiant du secteur technique
- Diplômé du secteur préuniversitaire
- Milieu des commissions scolaires
- Milieu des entreprises

Invités :

- M. Henrik Ellefsen, directeur des affaires juridiques de la Fédération des cégeps (présence au point 1)
- M^{me} Julie Dechenault, directrice des Ressources humaines et des affaires corporatives par intérim
- M. François Deschênes, directeur des Services administratifs
- M. André St-Pierre, directeur du Service informatique
- M^{me} Lucie Deslandes, secrétaire de direction à la Direction générale

2014-198-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat du quorum, M. Michel Caron ouvre la séance à 18 heures 30 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'administration.

M. Sylvain Lambert présente M. Henrik Ellefsen, avocat de la Fédération des cégeps et M. Caron accueille les nouveaux membres : M^{me} Marie-Janou Lusignan, conseillère pédagogique, MM. Stéphane Thériault, technicien en travaux pratiques, et Loric Vautour-Ouellet, étudiant en Sciences humaines. Il mentionne la démission de M^{me} Isabelle Brochu du milieu des entreprises.

M. Ellefsen offre la formation aux administrateurs.

2014-198-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Doc. CA-198-01 : Projet d'ordre du jour

Pour un meilleur déroulement de l'assemblée, le président suggère d'inverser les points 7.1 et 7.2. Il est proposé par M^{me} Sonia Lessard, appuyé par M^{me} Nathalie Désourdy et résolu d'adopter l'ordre du jour modifié tel qu'il apparaît ci-après.

1. Ouverture de la séance
 - 1.1. Accueil d'un invité : M. Henrik Ellefsen, directeur des affaires juridiques de la Fédération des cégeps
 - 1.2. Accueil de nouveaux membres
 - 1.3. Formation des administrateurs
2. Adoption de l'ordre du jour (Doc. CA-198-01)
3. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2014 (Doc. CA-198-02)
4. Affaires découlant du procès-verbal du 18 juin 2014
5. Informations découlant de la réunion du Comité exécutif du 24 septembre 2014
6. Période d'information
 - 6.1. Évolution des inscriptions par programme (Document déposé séance tenante)
 - 6.2. Rentrée 2014-2015
 - 6.3. Entente de reconnaissance des acquis avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (DEC en Technologie du génie industriel)
 - 6.4. Équipes sportives INOUK
 - 6.5. Collation solennelle des grades - 26 octobre 2014
 - 6.6. Projet d'un pavillon à l'église Notre-Dame
 - 6.7. Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois — Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC)
7. Évaluation annuelle du rendement du personnel hors-cadre
 - 7.1. Directeur des études
 - 7.2. Directeur général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 8 Nomination à la Commission des études pour l'année 2014-2015
- 9 Recommandation des sanctions de diplôme d'études collégiales (DEC) (Doc. CA-198-03)
- 10 Approbation des sanctions d'attestation d'études collégiales (AEC) (Doc. CA-198-04)
- 11 Grilles de cours de programmes de diplôme d'études collégiales (DEC) (Doc. CA-198-05)
- 12 Budget de fonctionnement révisé 2014-2015 (Doc. CA-198-06)
- 13 Régime d'emprunts à long terme (Doc. CA-198-07)
- 14 Plan d'action 2014-2015 (Doc. CA-198-08)
- 15 Règlement n^o 9 relatif aux droits prescrits en vertu de l'article 24,5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29) (Doc. CA-198-09)
- 16 Élections
 - 16.1. Comité de renouvellement de mandat du directeur général
- 17 Date de la prochaine réunion : 26 novembre 2014
- 18 Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-01**

2014-198-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2014

Doc. CA-198-02 : Procès-verbal du 18 juin 2014

Il est proposé par M^{me} Thérèse Audet, appuyé par M^{me} Hélène M. Goyette et résolu d'approuver le procès-verbal du 18 juin 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-02**

2014-198-04 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2014

Aucun sujet.

2014-198-05 INFORMATIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 24 SEPTEMBRE 2014

M. Lambert rend compte de la réunion du Comité exécutif. Les membres ont été informés du départ de M^{me} Carole Bourgeois, directrice des Ressources humaines et des affaires corporatives, ont convenu du plan d'action 2014-2015 et ont adhéré à l'appel d'offres public du CCSR relativement aux équipements d'impression et à l'entente Copibec.

2014-198-06

PÉRIODE D'INFORMATION

6.1 Évolution des inscriptions par programme

Document déposé séance tenante : Évolution des inscriptions par programme

Les membres prennent connaissance de l'évolution des inscriptions dont le total se chiffre à deux-mille-quatre-vingt-seize (2096). M. Matton leur fait part de quelques constats, dont la baisse d'inscriptions dans le secteur préuniversitaire.

Il mentionne, par ailleurs, la rencontre prochaine avec les conseillers en orientation des écoles secondaires afin de mieux leur faire connaître les programmes offerts au Cégep.

6.2 Rentrée 2014-2015

Le Cégep était fonctionnel, propre et sécuritaire pour la rentrée. Néanmoins, la Direction craint que la problématique du stationnement revienne avec l'augmentation des inscriptions, et ce malgré les améliorations apportées en collaboration avec la ville. M. Lambert mentionne également l'augmentation significative de clientèles ayant des besoins particuliers et l'obligation légale de les accompagner. Il informe les membres que l'alcool sera désormais interdit au Cégep en lien avec les activités étudiantes.

En ce qui concerne les travaux de l'été, M. Deschênes présente sur écran les quatre chantiers importants qui ont eu lieu, soit la mise aux normes des escaliers, la fenestration du Carrefour de la réussite et de Soins infirmiers, l'aménagement des locaux de la formation aux adultes et celui de Techniques d'éducation à l'enfance (TÉE). Il mentionne la présence de Radio-Canada venu filmer les nouveaux locaux de TÉE. Les membres sont invités à visiter les lieux à la fin de la rencontre. Quant aux travaux d'affichage à venir, ils seront réalisés à même les marges de manœuvre budgétaires, selon le règlement n° 11.

M. Lambert conclut le point avec la journée institutionnelle offerte aux membres du personnel où il y a eu une présentation de l'équipe de direction ainsi qu'une conférence de M. Alain Samson le matin. L'après-midi, des ateliers pédagogiques ont été offerts aux enseignants. Cette proposition donnait suite aux commentaires recueillis lors de la tournée de la réussite faite par la Direction des études dans les départements. La formule adaptée n'a malheureusement pas rassemblé le nombre de participants escompté en ce qui concerne les ateliers pédagogiques.

6.3 Entente de reconnaissance des acquis avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (DEC en Technologie du génie industriel)

M. Matton explique l'entente conclue avec l'Université qui permet de reconnaître jusqu'à 18 crédits de la formation collégiale au BAC en Génie industriel.

6.4 Équipes sportives INOUK

M. Matton mentionne les quatorze (14) équipes sportives et le nombre d'étudiants inscrits, soit un peu plus de deux-cent-soixante (260). Il souligne la bonne performance de l'équipe de cross-country.

6.5 Collation solennelle des grades – 26 octobre 2014

M. Lambert invite les membres à la cérémonie qui aura lieu à l'église Notre-Dame. Le diplômé d'honneur sera cette année, M. Serge Tremblay, entrepreneur bien connu dans la région qui s'implique auprès des jeunes et s'associe aux projets de la Fondation.

6.6 Projet d'un pavillon à l'église Notre-Dame

Le projet, toujours d'actualité, a été revu compte tenu des finances publiques et les démarches se poursuivent. Le Cégep voit dans l'église Notre-Dame une opportunité à ne pas manquer. Il est envisagé d'occuper l'espace en rapatriant nos programmes au sous-sol, puis si le Cégep obtient Génie mécanique, de construire un nouveau bâtiment adjacent à l'église.

M. Lambert informe des différentes rencontres passées et à venir, résume les prochaines étapes et les quelques personnes à convaincre. M. Lambert a été mandaté par la ville pour faire une campagne de relations publiques.

Par ailleurs, le Cégep fait une nouvelle demande de hausse de devis auprès du Ministère. De son côté, la Fondation compte faire une collecte de fonds pour le projet du pavillon Notre-Dame.

6.7 Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC)

M Lambert rappelle aux membres l'obligation légale de participer à l'opération d'assurance-qualité menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC). L'an dernier, le Cégep avait demandé un report de l'exercice qui lui avait été accordé.

Une rencontre a eu lieu en septembre avec la présidente de la CÉEC pour déterminer la nature et l'ampleur des travaux. À la lumière des échanges, le Cégep mènera l'opération pour livrer les travaux à l'hiver 2016.

2014-198-07 ÉVALUATION ANNUELLE DU RENDEMENT DU PERSONNEL HORS-CADRE

Sortie de M. Matton

7.1 Directeur des études

M. Lambert mentionne le processus en lien avec la politique revue. Il fait lecture du bilan de la rencontre du Comité d'évaluation, le 11 septembre 2014, concernant l'évaluation du directeur des études réalisée par M. Michel Caron, président du CA, M^{me} Lise Montagne, membre de l'Exécutif et M. Sylvain Lambert, directeur général. Un échange a lieu.

CONCLUSIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION lues séance tenante

Le Directeur des études a déposé un bilan de ses activités en lien avec le plan de travail de l'année 2013-2014. Le Comité a regardé les attentes signifiées l'année dernière par le Directeur général tant en termes de résultats que d'habiletés.

En ce qui concerne les résultats, le comité constate que le directeur des études a mené à bien et à la satisfaction de son supérieur les travaux qui concernaient sa direction, et ce, dans un contexte de restriction budgétaire.

En ce qui concerne les habiletés, le comité constate que le type de gestion de M. Matton est orienté vers les résultats et il salue les efforts déployés pour mobiliser le milieu autour de la question de la réussite éducative.

Afin d'assurer son développement professionnel, le Comité a identifié un certain nombre de pistes de développement professionnel qui devrait permettre une meilleure synergie dans la réalisation de la mission du Cégep.

Il est proposé par M^{me} Sonia Lessard, appuyé par M^{me} Thérèse Audet et résolu d'adopter les conclusions du Comité d'évaluation du directeur des études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ RÉS. 198-CA-03

Sortie de M. Lambert

7.2 Directeur général

M. Caron introduit le point et salue le travail des membres du Comité. L'évaluation du directeur général a été réalisée par M. Michel Caron, président du CA, M^{me} Véronique Trépanier, vice-présidente et M^{me} Lise Montagne, membre de l'Exécutif. Il fait lecture du bilan de leur rencontre du 11 septembre 2014.

CONCLUSIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION lues séance tenante

Le Directeur général a déposé un bilan de ses activités en lien avec le plan de travail de l'année 2013-2014. Le comité a regardé le plan de travail adopté au CA et a constaté la réalisation de la grande majorité des actions prévues, et ce, dans un contexte de restriction budgétaire.

Au-delà des résultats, le comité s'est attardé davantage au développement des compétences de M. Lambert. Il a identifié différentes compétences bien maîtrisées pour occuper la fonction de directeur général ainsi qu'un certain nombre de compétences qui pourraient être optimisées. Différentes lectures et des pistes d'améliorations lui ont été suggérées afin de renforcer son leadership, notamment auprès de son équipe de gestion.

Le comité considère que M. Lambert a répondu favorablement aux attentes et l'encourage à prendre les moyens pour améliorer sa performance en tant que gestionnaire et leader.

Il est proposé par M^{me} Thérèse Audet, appuyé par M^{me} Marie-Janou Lusignan et résolu d'adopter les conclusions du Comité d'évaluation du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ RÉS. 198-CA-04

2014-198-08 *Retour de MM. Lambert et Matton*
NOMINATION À LA COMMISSION DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 2013-2014

M. Matton nomme les étudiants élus à la dernière assemblée de l'Association étudiante et explique les raisons d'élire un substitut.

Il est proposé par M^{me} Hélène M. Goyette, appuyé par M^{me} Véronique Trépanier et résolu de nommer les étudiants Zachary Birondi, du secteur préuniversitaire et Cédric Fortin, du secteur technique, ainsi que Louis-Éric Charlebois, substitut, qui s'ajoutent à la liste adoptée au CA de juin dernier, comme membres de la Commission des études pour l'année 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-05

2014-198-09 **RECOMMANDATION DES SANCTIONS DE DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)**

Doc. CA-198-03 : Recommandation des sanctions de diplôme d'études collégiales

M. Jean-Yves Matton présente le tableau statistique et confirme que les trois cent dix (310) dossiers de sanction déposés pour recommandation au Ministère ont satisfait aux conditions de l'obtention du diplôme.

PROPOSITION CA-198-01
RECOMMANDATION DES SANCTIONS DE DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

Il est proposé par M^{me} Sonia Lessard, appuyé par M^{me} Lise Montagne et résolu d'attester que les étudiants dont le nom apparaît dans la liste suivante (GR2014091501) satisfont aux conditions de sanction des études énoncées dans le Règlement sur le régime des études collégiales et, en conséquence, recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science de leur décerner le diplôme auquel ils ont droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-06

2014-198-10 **APPROBATION DES SANCTIONS D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

Doc. CA-198-04 : Approbation des sanctions d'attestation d'études collégiales

M. Jean-Yves Matton présente le tableau statistique et confirme que les soixante-dix-neuf (79) dossiers de sanction déposés pour approbation ont satisfait aux conditions de l'obtention de la sanction.

PROPOSITION CA-198-02
APPROBATION DES SANCTIONS D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

Il est proposé par M^{me} Lise Montagne, appuyé par M^{me} Nathalie Désourdy et résolu d'approuver l'attestation d'études collégiales aux étudiantes et étudiants

qui ont satisfait aux conditions de l'obtention de la sanction et dont les noms apparaissent à la liste détaillée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-07**

**2014-198-11 GRILLES DE COURS DE PROGRAMMES DE DIPLOME D'ÉTUDES
COLLÉGIALES (DEC)**

Doc. CA-198-05 : Grilles de cours de programmes d'attestation d'études collégiales

M. Matton présente les grilles de cours. Les modifications apportées sont surlignées en grisé.

**PROPOSITION CA-198-03
GRILLES DE COURS DE PROGRAMMES DE DIPLOME D'ÉTUDES
COLLÉGIALES (DEC)**

Il est proposé par M^{me} Sonia Lessard, appuyé par M^{me} Véronique Gosselin et résolu d'adopter les grilles de cours de programmes de diplôme d'études collégiales telles que présentées au document CA-198-05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-08**

**2014-198-12 DÉPART DE M^{me} GOYETTE (À 20 H 57)
BUDGET DE FONCTIONNEMENT RÉVISÉ 2014-2015**

Doc. CA-198-06 : Budget de fonctionnement révisé 2014-2015

Les crédits budgétaires reçus au cours de l'été expliquent les changements apportés au budget de fonctionnement qui présente désormais un équilibre. M. Deschênes présente aux membres le sommaire et lit la proposition.

**PROPOSITION CA-198-04
BUDGET DE FONCTIONNEMENT RÉVISÉ 2014-2015**

Considérant que le Cégep de Granby a modifié son budget de fonctionnement 2014-2015 à la suite du dépôt de l'allocation initiale du Ministère le 1er août 2014;

Considérant que les dépenses du budget révisé sont identiques au budget adopté par le Conseil d'administration le 18 juin 2014 (RÉS. 197-CA-09);

Considérant que les revenus supplémentaires suite à l'allocation ministérielle permettent maintenant d'équilibrer le budget,

Il est proposé par M^{me} Lise Montagne, appuyé par M^{me} Véronique Gosselin et résolu :

D'adopter comme il a été présenté au document CA-198-06, le budget de fonctionnement révisé du Cégep de Granby pour l'année 2014-2015 et d'autoriser les dépenses y apparaissant,

Que le directeur général et le directeur des services administratifs soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom du Cégep de Granby, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires, ainsi qu'à poser tous gestes utiles pour parfaire les buts et instructions de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-09**

2014-198-13 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Doc. CA-198-07 : Régime d'emprunts à long terme

M. François Deschênes présente brièvement le régime d'emprunts à long terme qui permet au Cégep de convertir des emprunts temporaires en emprunts à long terme et souligne deux articles plus explicites : 2b) et 2e).

**PROPOSITION CA-198-05
RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Cégep de Granby (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués, d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

Il est proposé par M^{me} Sonia Grenon, appuyé par M. Loric Vautour-Ouellet et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 500 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels

CONSEIL D'ADMINISTRATION

d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces

CONSEIL D'ADMINISTRATION

emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10.QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président du Conseil d'administration, le directeur général ou le directeur des Services administratifs de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11.QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-10**

2014-198-14

PLAN D'ACTION 2014-2015

Doc. CA-198-08 : Plan d'action 2014-2015

M. Sylvain Lambert présente le plan d'action et attire l'attention des membres sur certains travaux plus imposants. Les membres échangent et conviennent de séparer la ligne 34 en deux actions, soit *Revoir le comité contre le harcèlement et actualiser la politique afin de respecter les obligations légales de l'employeur* et *Se doter d'un code de civilité*.

**PROPOSITION CA-198-06 modifiée séance tenante
PLAN D'ACTION 2014-2015**

Il est proposé par M^{me} Lise Montagne, appuyé par M^{me} Marie-Janou Lusignan et résolu d'adopter le plan d'action 2014-2015 tel que modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-11**

2014-198-15 RÈGLEMENT N° 9 RELATIF AUX DROITS PRESCRITS EN VERTU DE L'ARTICLE 24,5 DE LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL (L.R.Q., C. C-29)

Doc. CA-198-09 : Règlement n° 9

M. Matton présente les changements apportés au règlement n° 9 en ce qui concerne la reconnaissance des acquis.

**PROPOSITION CA-198-07
RÈGLEMENT N° 9 RELATIF AUX DROITS PRESCRITS EN VERTU DE L'ARTICLE 24,5 DE LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL (L.R.Q., C. C-29)**

Il est proposé par M^{me} Sonia Grenon, appuyé par M^{me} Véronique Trépanier et résolu d'adopter le règlement n° 9 relatif aux droits prescrits en vertu de l'article 24,5 de la loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., C. C-29) tel que présentées au document CA-198-09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-12**

Sortie de M. Lambert
2014-198-16 ÉLECTIONS

9.1 Comité de renouvellement de mandat du directeur général

M. Caron informe les membres qu'il a reçu la demande de renouvellement de mandat de la part du directeur général. Il cède la parole à M^{me} Dechenault qui explique la démarche en lien avec la politique de nomination et renouvellement de mandat de la directrice générale ou du directeur général.

Compte tenu de la charge de travail et du court délai, un consultant externe sera engagé pour participer à l'élaboration d'outils.

Le Comité est composé du président et de la vice-présidente ainsi que de trois (3) membres du Conseil d'administration.

Les membres souhaitant faire partie du comité de renouvellement de mandat du directeur général sont M^{mes} Lise Montagne, Sonia Lessard et Marie-Janou Lusignan. Après vérification auprès du Conseil, en cas d'objection ou d'autres propositions de candidatures, les trois membres précédemment cités sont élus par acclamation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-13**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

2014-198-17 DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION : 26 NOVEMBRE 2014

La date de la prochaine réunion ordinaire du Conseil d'administration aura finalement lieu le mardi 25 novembre 2014.

2014-198-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Véronique Gosselin, appuyé par M. Jean-Yves Matton, de lever la séance à 21 h 34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 198-CA-14**

M. Michel Caron
Président

M^{me} Julie Dechenault
Secrétaire générale